

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 novembre 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Sébastien d'ORIANO, Christophe NOBLET, Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE, Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM

AUDITIONS

- Audition de l'officiel suite à son observation le 11/10/25.
La Commission regrette l'absence excusée de l'arbitre sans justificatif fourni.
La Commission prive l'officiel de désignation à compter du 24/11/25 et jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.